




République Française
Département des Bouches-du-Rhône
REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 
ID : 013-878802396-20240220-2024_DEC_DIR_01-AU

Décision du Directeur
N°2024-01

Objet : Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ville de CHATEAURENARD : création de trois forages d'exploitation au lieu-dit AURIAC-LEUZE

Le Directeur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE,

Vu la délibération n°2021-18 du 26 mai 2021, acte par lequel l'assemblée délibérante délègue au Directeur le pouvoir de passer et contractualiser les marchés passés selon la forme d'une procédure adaptée ;

Considérant qu'au terme d'une procédure de consultation passée suivant la forme d'une procédure adaptée, trois entreprises ont déposé une offre.

Après une phase de négociation, l'entreprise SONDALP-HYDROFORAGE est la mieux disante.

DECIDE de signer le marché 2023-09 avec l'entreprise SONDALP-HYDROFORAGE pour un montant de travaux de 383 260,00 € HT soit 459 912,00 € TTC

SAINT ANDIOL, le 20/02/2024
Le Directeur et représentant de l'entité
adjudicatrice,
Charles BRUN